



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2026-049

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2026

# Sommaire

## **BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP /**

R53-2026-03-12-00004 - Convention délégation gestion DIRPJJ GO (3 pages) Page 3

R53-2026-03-12-00003 - Convention délégation gestion DISP DIRSG GO (3 pages) Page 7

## **Bretagne07\_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) / Secrétariat général**

R53-2026-04-01-00006 - DRAC Subdélégation Administrative 1 04 2026 (4 pages) Page 11

R53-2026-04-01-00005 - DRAC subdélégation budget et Marchés 1 04 2026 (4 pages) Page 16

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2026-03-31-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (12 pages) Page 21

R53-2026-04-01-00004 - Délégation signature DREETS à Responsable du pôle politique du travail (11 pages) Page 34

R53-2026-04-01-00003 - DREETS Subdélégation licenciements économiques (2 pages) Page 46

R53-2026-04-01-00002 - DREETS subdélégation valideurs CHORUS DT (3 pages) Page 49

R53-2026-04-01-00001 - Subdélégation DREETS - Compétences générales (8 pages) Page 53

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2026-03-31-00005 - Arrêté du 31 mars 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère N° 1 (4 pages) Page 62

BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2026-03-12-00004

Convention délégation gestion DIRPJJ GO



## **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

**Entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest  
et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice Grand  
Ouest pour l'exécution financière des dépenses dans l'application Chorus Déplacements  
Temporaires (CHORUS DT)**

Vu le décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu l'arrêté du 16 février 2026 par lequel Mme Christelle EVELINGER est chargée des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2025, renouvelant M. Franck OLLIVE dans l'emploi de délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice Grand Ouest pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest représentée par Mme Christelle EVELINGER , directrice interrégionale désignée sous le terme de « délégente », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice grand ouest représentée par Monsieur Franck OLLIVE, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice grand ouest désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des états de frais de déplacements présentés par les services prescripteurs via l'application CHORUS Déplacements Temporaires ou via tout autre moyen dématérialisé.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE), des enveloppes de moyens et des crédits de paiement (CP). Il n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

### **Article 2 : exécution financière de la délégation**

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Ouest, habilités au rôle de gestionnaire valideur.

Cette désignation prend la forme d'une délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

## Article 6 : Durée, reconduction, abrogation et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 01/04/2026. Il est établi depuis sa date d'effet jusqu'à la fin de l'année 2026 et reconduit tacitement, d'année en année.

La convention de délégation de gestion publiée au RAA n°R53-2021-115 du 28 novembre 2021 est abrogée.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Toute nouvelle convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Fait à Rennes, le 25/03/2026

**La déléguée,**

directrice interrégionale de  
la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Ouest

**Mme Christelle EVELINGER**



**Le délégué,**

délégué interrégional du secrétariat général du  
ministère de la Justice Grand Ouest

**M. Franck OLLIVE**

Signé  
électroniquement :  
Pauline MILLET L0179201

*pe/*  
**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**DIR SG GRAND OUEST**  
Adjointe au délégué  
Responsable d'appui au pilotage  
Pauline MILLET

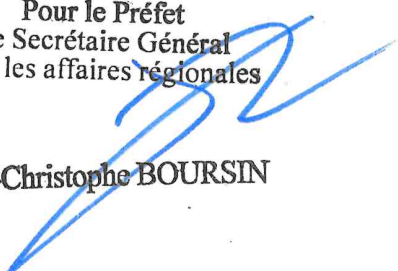


**Le Préfet de région Bretagne**

**M. Franck ROBINE**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les affaires régionales

**Jean-Christophe BOURSIN**



BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2026-03-12-00003

Convention délégation gestion DISP DIRSG GO

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**  
**entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest**  
**et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la**  
**justice Grand Ouest pour l'exécution financière des dépenses dans**  
**l'application Chorus Déplacements Temporaires (CHORUS DT)**

Vu le décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires Grand Ouest de Rennes,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2025, renouvelant M. Franck OLLIVE dans l'emploi de délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice grand ouest pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, représentée par M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires Grand Ouest de Rennes, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice grand ouest représentée par Monsieur Franck OLLIVE, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice grand ouest désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des états de frais de déplacements présentés par les services prescripteurs via l'application CHORUS Déplacements Temporaires ou via tout autre moyen dématérialisé.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE), des enveloppes de moyens et des crédits de paiement (CP). Il n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

### **Article 2 : exécution financière de la délégation**

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Ouest, habilités au rôle de gestionnaire valideur.

Cette désignation prend la forme d'une délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

## Article 6 : Durée, reconduction, abrogation et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 01/04/2026. Il est établi depuis sa date d'effet jusqu'à la fin de l'année 2026 et reconduit tacitement, d'année en année.

La convention de délégation de gestion publiée au RAA n°R53-2024-144 du 27 novembre 2024 est abrogée.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

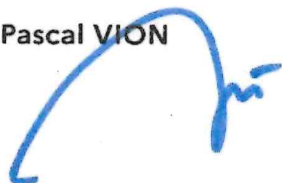
Toute nouvelle convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Fait le 12/03/2026 à Rennes

**Le délégant,**

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires Grand Ouest de Rennes

M. Pascal VION



**Le délégataire,**

Le Délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice grand ouest

M. Franck OLLIVE

Par délégation,

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DIR SG GRAND OUEST  
Adjointe au délégué  
Responsable d'appui au pilotage  
Pauline MILLET

Le Préfet de région Bretagne  
M. Franck ROBINE

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Bretagne07\_Direction régionale des affaires  
culturelles (DRAC)

R53-2026-04-01-00006

DRAC Subdelegation Administrative 1 04 2026

**ARRÊTÉ**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre V – archéologie et le livre VI – monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

**VU** le décret 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la Culture nommant M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-4/DRAC/DSG du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne ;

**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles dans la plénitude des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2025-4/DRAC/DSG du 08 décembre 2025 à l'agent suivant :

- Mme Hélène FRIBOURG, directrice régionale adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale ;

### ARTICLE 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de sa compétence à :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe, pour ce qui concerne l'administration générale ;

Cette subdélégation de signature ne s'applique pas à certains actes énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025-4 /DRAC/DSG du 08 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décisions adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

### ARTICLE 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de leur compétence aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne suivants :

- M. Xavier de SAINT CHAMAS, conservateur régional des monuments historiques et Mme Suzanne LEMARDELE, adjointe à la conservatrice régionale, pour ce qui relève des monuments historiques ;
- Mme Elena PAILLET, conservatrice régionale de l'archéologie et Mme Virginie MOTTE, adjointe à la conservatrice régionale, pour ce qui relève de l'archéologie ;

Cette subdélégation de signature ne s'applique pas à certains actes énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025-4/DRAC/DSG du 08 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décisions adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;

Elle ne s'applique pas, en outre, aux actes suivants :

- les courriers emportant décision budgétaire adressés aux maires, responsables des collectivités territoriales et particuliers ;
- les autorisations de réalisations de projets de restauration sur fonds d'Etat d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- les décisions concernant les prescriptions de fouilles et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

#### ARTICLE 5 :

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01 avril 2026

Le Directeur régional des affaires culturelles

A blue ink signature of Quentin JAGOREL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Quentin JAGOREL



Bretagne07\_Direction régionale des affaires  
culturelles (DRAC)

R53-2026-04-01-00005

DRAC subdélégation budget et Marchés 1 04  
2026

## **ARRÊTÉ**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE,  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE VALIDATION DANS CHORUS et  
PORTANT DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIÈRE DE  
MARCHES**

### **LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la commande publique

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la Culture nommant M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;

**VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'Économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**VU** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/DSF-marchés du 08 décembre 2025 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Il est donné subdélégation de signature à l'agent de la direction régionale des affaires culturelles dont le nom suit :

- Mme Hélène FRIBOURG, directrice régionale adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale ;

1) en qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programme (RBOP), des programmes suivants :

- 131 "Création",
- 175 "Patrimoines",
- 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"

à l'effet de :

- recevoir des crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO) chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

2) en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO) pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 131 « Création »,
- 175 « Patrimoines »,
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »,
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »,
- 334 « Livres et industries culturelles »,
  - 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »,
  - 349 « Transformation publique »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »,
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion »,
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

La subdélégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Elle porte également sur tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers des services (article 2 et article 4 de l'arrêté préfectoral 2025/DRAC/DSF-marchés du 8 décembre 2025).

3) Il est également donné subdélégation de signature aux agents dont les noms suivent :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Camille LE DERF, responsable du service financier ;

- Mme Christine BONGIBAUT, adjointe à la responsable du service financier ;

à l'effet de procéder à la validation des formulaires Chorus et à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 131, 175, 216, 224, 334, 348, 349, 354, 361, 362, 363, 364 et BOP 723 via Chorus communication :

ARTICLE 2 :

Les actes énumérés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/DSF-marchés du 8 décembre 2025 portant délégation de signature financière sont réservés à la signature du préfet de région.

ARTICLE 3 :

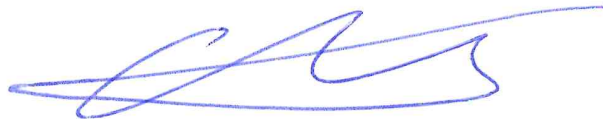
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et transmis à M. le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Rennes, le 01 avril 2026

Le Directeur régional des affaires culturelles



Quentin JAGOREL



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-03-31-00004

Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des  
défenseurs syndicaux intervenant en matière  
prud'homale

**ARRÊTÉ MODIFIANT  
l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux  
intervenant en matière prud'homale**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2 et suivants,

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu l'article L.1453-4 du Code du travail ; Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu le décret N° 2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu le décret N° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021, et l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-12-08/DREETS/DSF du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

Vu les demandes de modification d'inscription sur la liste des défenseurs syndicaux présentées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs ;

Vu l'arrêté N° R53-2025-03-17-00002 portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale du 28 juillet 2025, publié le 29 juillet 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La liste régionale des défenseurs syndicaux est modifiée comme suit :

#### 1/ Organisations syndicales de salariés

a) Est ajouté à la liste :

<b>URI CFDT Bretagne</b>				
10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 <a href="mailto:bretagne@bretagne.cfdt.fr">bretagne@bretagne.cfdt.fr</a>				
<b>GACHEN THIERRY</b>	Demandeur d'emploi	CFDT22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	<a href="mailto:colesdarmor@bretagne.cfdt.fr">colesdarmor@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>DAEM ERIC</b>	Responsable réseau S.I	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>FOLL BEATRICE</b>		CFDT 29	9 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>LIRZIN THIERRY</b>		CFDT 29	9 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>FERRAND Christophe</b>	Chargé d'études système d'informations	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cx	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>HUCHARD Thibaud</b>	Ingénieur SECOPS	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cx	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>JAILLOT Eric</b>	Technicien dans l'élimination et le traitement de déchets non dangereux	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cx	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>MARTINEAU Thierry</b>	Professeur	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cx	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>PASCAL Gérard</b>	Agent de maîtrise contrôle	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cx	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>RIPOCHE Bruno</b>	Journaliste	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cx	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>VASSEUR Franck</b>	Conseiller Emploi France Travail Bretagne	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cx	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>CLODIC Nicolas</b>		CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>THOUZEAU Fabrice</b>	Cadre commercial	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>CFTC Bretagne</b>				
158 rue de Nantes - 35000 RENNES, 02 99 65 90 60 <a href="mailto:urcftcbretagne@orange.fr">urcftcbretagne@orange.fr</a>				
<b>DEROINE Evelyne</b>	Retraité	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	<a href="mailto:cfc35000@gmail.com">cfc35000@gmail.com</a>
<b>FRONT Claude</b>	Conducteur d'équipements	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	<a href="mailto:cfc35000@gmail.com">cfc35000@gmail.com</a>
<b>Comité régional Bretagne CGT</b>				
31 boulevard du Portugal - CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 79 44 47 <a href="mailto:contact@cgt-bretagne.fr">contact@cgt-bretagne.fr</a>				
<b>PETTRE Adrien</b>	Technicien ascensoriste	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot - 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>
<b>LAFON Christelle</b>	Adjoint manager	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	<a href="mailto:ud29@cgt.fr">ud29@cgt.fr</a>
<b>PLUMETY Christophe</b>	Agent de propreté	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	<a href="mailto:ud29@cgt.fr">ud29@cgt.fr</a>
<b>SIMONIN FAUCON Gildas</b>	Mécanicien livreur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	<a href="mailto:ud29@cgt.fr">ud29@cgt.fr</a>
<b>FRESSOZ Christopher</b>	Aide-soignant à domicile	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a>
<b>GIORDANO Freddy</b>	Vendeur	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	<a href="mailto:freddy.giordano26@gmail.com">freddy.giordano26@gmail.com</a>
<b>PATHOUOT Sébastien</b>	Chef de projet	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a>
<b>RETORE David</b>	Référent numérique	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a>
<b>RIO Yvon</b>	Retraité	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a>

<b>FORCE OUVRIÈRE Bretagne</b>				
Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan 5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 <a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a> 5 rue de l'Observatoire - 29200 BREST, 02 98 44 15 67 <a href="mailto:udfo29@force-ouvriere.fr">udfo29@force-ouvriere.fr</a> 35 rue d'Echange - 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 <a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a> 3 boulevard Cosmao Dumanoir-56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 <a href="mailto:ud-cgtfo-56@wanadoo.fr">ud-cgtfo-56@wanadoo.fr</a>				
<b>POUSSIN Marie</b>	Assistante Administrative	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	<a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a>
<b>SOLER-FOLTIER Virginie</b>	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	<a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a>
<b>SOLIDAIRES</b>				
5 rue de Lorraine - 35000 RENNES, 09 53 77 57 22 <a href="mailto:solidaires-bretagne@orange.fr">solidaires-bretagne@orange.fr</a>				
<b>CAYROUSSE Clémence</b>	Testeur logiciel	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	<a href="mailto:contact@solidaires35.fr">contact@solidaires35.fr</a>
<b>LUCAS Jean-Marie</b>	Technicien de maintenance	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	<a href="mailto:contact@solidaires35.fr">contact@solidaires35.fr</a>
<b>MECHIN Bruno</b>	Ingénieur développement logiciel	SOLIDAIRES 24	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	<a href="mailto:contact@solidaires35.fr">contact@solidaires35.fr</a>

b) Est supprimé à la liste :

<b>URI CFTD Bretagne</b>				
10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 <a href="mailto:bretagne@bretagne.cfdt.fr">bretagne@bretagne.cfdt.fr</a>				
<b>BELLOIR François</b>	Rédacteur juridique	CFTD 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>REVOL Véronique</b>	Chargée de mission	CFTD 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>TILLOY Philippe</b>	Retraité	CFTD 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>BIENVENU Hélène</b>	Retraîtée	CFTD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>
<b>Comité régional Bretagne CGT</b>				
31 boulevard du Portugal - CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 79 44 47 <a href="mailto:cgt.bretagne@wanadoo.fr">cgt.bretagne@wanadoo.fr</a>				
<b>HERNANDEZ Véronique</b>	Comptable	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a>
<b>PETTRE Adrien</b>	Technicien ascensoriste	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a>
<b>FORCE OUVRIÈRE Bretagne</b>				
Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan 5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 <a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a> 5 rue de l'Observatoire - 29200 BREST, 02 98 44 15 67 <a href="mailto:udfo29@force-ouvriere.fr">udfo29@force-ouvriere.fr</a> 35 rue d'Echange - 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 <a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a> 3 boulevard Cosmao				
<b>ALIX Marion</b>	Technicienne qualifiée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>

c) Est modifié dans la liste :

<b>Comité régional Bretagne CGT</b>				
31 boulevard du Portugal - CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 79 44 47 <a href="mailto:cgt.bretagne@wanadoo.fr">cgt.bretagne@wanadoo.fr</a>				
<b>DESRUES Michel</b>	Retraité	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	<a href="mailto:micheldesruess35@outlook.fr">micheldesruess35@outlook.fr</a>
<b>ROUXEL Arnaud</b>	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> /
<b>HUE Olivier</b>	Agent des routes	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a>

## **2/ Organisations patronales**

a) Est ajouté à la liste :

<b>CPME Bretagne</b> 3 rue Calloet Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN, 06 47 87 63 87 <a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a>				
<b>DESBROUSSES Serge</b>	Gérant	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	<a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a>

### **Article 2**

La liste complète des défenseurs syndicaux figure en annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 3**

L'arrêté N° R53-2025-03-17-00002 du 28 juillet 2025 est abrogé.

Fait à Cesson-Sévigné, le 31 mars 2026

Pour le Préfet de la région Bretagne,

Par déléation,  
La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités,



**Véronique DESCACQ**

#### **Voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. La décision contestée doit être jointe au recours.

**Annexe 1 de l'arrêté du 31 mars 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne**

Nom Prénom	Activité professionnelle	Nom de l'organisation	Adresse postale	Adresse électronique	Coordonnées téléphoniques	Périmètre d'intervention à titre indicatif
<b>URI CFDT Bretagne</b>						
10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr						
CAURET Loïc	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
DAMIEL Pierre	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
GACHEN THIERRY	Demandeur d'emploi	CFDT22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LECLERE Jean-Paul	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LE ROI Louis	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LEFAUCHEUR Madeleine	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LE PAGE Aurélie	Aide-soignante	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
MINAUD Jean-Yves	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
REBIFFÉ Amandine	Chargée de procédures	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
RONDEL Christophe	Juriste	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
ROUXEL Philippe		CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
DAEM ERIC	responsable réseau S.I	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
FOLL BEATRICE		CFDT 29	9 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
GOGLEY Charles	Manager logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LE DU Sandrine	Vendeuse	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LE DANTEC Joël	Permanent syndical	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LUCAS Sébastien	Technicien de maintenance	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
POULLAQUEC Christian	Comptable en entreprise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
QUEFFELEC Albert	Retraité	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
TUDOUX Marie-Laure	Infirmière	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LIRZIN THIERRY		CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
VAN DAELEN RENIMEL Estelle	Agent de service	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
FERRAND Christophe	Chargé d'études système d'informations	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10	

**Annexe 1 de l'arrêté du 31 mars 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne**

<b>HUCHARD Thibaud</b>	Ingenieur SECOPS	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	<a href="mailto:illeetwilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetwilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>JAILLLOT Eric</b>	Technicien dans l'élimination et le traitement de déchets non dangereux Professeur	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	<a href="mailto:illeetwilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetwilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>MARTINEAU Thierry</b>	Agent de maîtrise contrôle	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	<a href="mailto:illeetwilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetwilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>PASCAL Gérard</b>	Journaliste	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	<a href="mailto:illeetwilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetwilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>RIPOCHE Bruno</b>	Conseiller Emploi France Travail Bretagne	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	<a href="mailto:illeetwilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetwilaine@bretagne.cfdt.fr</a>	02 99 86 34 10
<b>VASSEUR Franck</b>	Superviseur agro-alimentaire	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>CHATELIN Laurent</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>CLODIC Nicolas</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>GUERAN Philippe</b>	Assistante medico-administrative	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>LACHOT Christelle</b>	Consultant	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>LE DIREACH Michel</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>LE MEYEC Philippe</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>LESTANG Didier</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>NESTOUR Patrick</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>PERSON Alain</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>ROBERT Arnaud</b>	Technicien sécurité qualité environnement	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>THOUZEAU Fabrice</b>	Cadre commercial	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>WILMOUTH Etienne</b>	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a>	02 97 88 02 98
<b>CFTC Bretagne</b>					
<b>FAUCON Alban</b>	Infirmier	CFTC 22	158 rue de Nantes - 35000 RENNES, 02 99 65 90 60 <a href="mailto:urcftcbretagne@orange.fr">urcftcbretagne@orange.fr</a>	<a href="mailto:alban.f5@gmail.com">alban.f5@gmail.com</a>	02 96 94 17 00
<b>DEROINE Evelyne</b>	Retraité	CFTC 35	93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:cftc35000@gmail.com">cftc35000@gmail.com</a>	02 99 65 18 29
<b>FRONT Claude</b>	Conducteur d'équipements	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	<a href="mailto:cftc35000@gmail.com">cftc35000@gmail.com</a>	02 99 65 18 29
<b>MACQUAIRE François</b>	Juriste	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	<a href="mailto:cftc35000@gmail.com">cftc35000@gmail.com</a>	02 99 65 18 29
<b>SAEZ-VIDAL Michel</b>	Retraité	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	<a href="mailto:cftc.vd56@orange.fr">cftc.vd56@orange.fr</a>	02 97 54 06 85
<b>BOULENGIER Frédéric</b>	Vendeur	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	<a href="mailto:frederic.boulenquier@gmail.com">frederic.boulenquier@gmail.com</a>	02 97 54 06 85 07 67 51 84 42

**Annexe 1 de l'arrêté du 31 mars 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne**

Comité régional Bretagne CGT						
31 boulevard du Portugal - CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 79 44 47 <a href="mailto:contact@cgt-bretagne.fr">contact@cgt-bretagne.fr</a>						
<b>BUCZKOWICZ</b> Brigitte	Retraitee	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60	
<b>DELFERRIERE</b> Kenny	Retraite	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60 06 16 98 35 42	
<b>FRANCIOSI Eric</b>	Agent SNCF	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60 02 96 44 11 00 06 85 18 25 96	
<b>GAMET Pierre</b>	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60 06 03 08 36 51	
<b>GHETTI Colette</b>	Retraitee	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> <a href="mailto:cgt.dinam@wanadoo.fr">cgt.dinam@wanadoo.fr</a>	02 96 88 40 60 06 86 85 19 70	
<b>HEURTEL Stéphane</b>	Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> <a href="mailto:cgt.apath22.29.35@gmail.com">cgt.apath22.29.35@gmail.com</a>	02 96 88 40 60	
<b>JOUAN Sandrine</b>	Chargée d'inclusion - Moniteur d'atelier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> <a href="mailto:sandrine.jouan263@gmail.com">sandrine.jouan263@gmail.com</a>	02 96 88 40 60	
<b>LANOE Jean-Yves</b>	Retraite	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60	
<b>LE GAC Michel</b>	Retraite	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60 06 62 92 21 12	
<b>LEBOUCHER</b> Madeleine	Retraitee	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60 06 61 49 39 24	
<b>LIMOGES Serge</b>	Ouvrier qualifié de maintenance	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60 06 02 40 93 70	
<b>PARENT Aurore</b>	Aide-soignante	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> <a href="mailto:auroreparent22@gmail.com">auroreparent22@gmail.com</a>	02 96 88 40 60 06 13 80 28 65	
<b>PERENNES Sophie</b>	Retraitee	CGT 22	27 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60 06 88 44 78 11	
<b>PETTRE Adrien</b>	Technicien ascensoriste	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot - 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60	
<b>PIERRE Denis</b>	Ouvrier VRD	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> <a href="mailto:/denisogcolas22@kml.bzh">/denisogcolas22@kml.bzh</a>	02 96 88 40 60 06 02 34 47 17	
<b>ROUXEL Arnaud</b>	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> <a href="mailto:saif15@gmail.com">saif15@gmail.com</a>	02 96 88 40 60 07 83 97 45 71	
<b>RUMEN Gilles</b>	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60	
<b>THEMISTA Jocelyn</b>	Chaudfleur routier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a>	02 96 88 40 60 06 98 73 56 01	
<b>TINSA Najoua</b>	Agent de Propriété	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> <a href="mailto:rekyafineea@yahoo.fr">rekyafineea@yahoo.fr</a>	02 96 88 40 60 06 14 31 22 52	
<b>VEZIE Stéphanie</b>	Aide-soignante	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> <a href="mailto:cgt.dinam@wanadoo.fr">cgt.dinam@wanadoo.fr</a>	02 96 88 40 60 06 62 28 20 60	
<b>ALLOUARD Philippe</b>	Retraite	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	<a href="mailto:uc29@cgt.fr">uc29@cgt.fr</a> <a href="mailto:ulcotulimpenis@orange.fr">ulcotulimpenis@orange.fr</a>	02 98 44 37 55 02 98 96 38 86	
<b>CAUET Jimmy</b>	Coordinateur logistique	CGT 29	2 place Edouard Maze 29200 BREST	<a href="mailto:accueil@udcgt29.fr">accueil@udcgt29.fr</a>	02 98 44 37 55	

**Annexe 1 de l'arrêté du 31 mars 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne**

<b>CRAPET Dominique</b>	Ingenieur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>FRANCOMME Michel</b>	Magasinier cariste	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>HURTY William</b>	Releveur d'index	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>JEZEQUEL Martine</b>	Assistante santé/sécurité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>LAFON Christelle</b>	Ajout manager	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>LANSONNEUR Mikael</b>	Employé CPAM	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>LE GRAS Angeline</b>	Conseillère de vente	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>LE ROUX Julien</b>	Comptable	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>MADEC Lindsay</b>	Postière	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>MILLEMANN Evelynne</b>	Rédacteur technique	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>PLUMETY Christophe</b>	Agent de propreté	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>SIMONIN FAUCON Gildas</b>	Mécanicien livreur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST		ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
<b>DESRUES Michel</b>	Retraité	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		micheldesruess35@outlook.fr	06 13 07 68 83
<b>FERRERA Corine</b>	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>FRESSOZ Christopher</b>	Aide-soignant à domicile	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>GIORDANO Freddy</b>	Vendeur	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		freddy.giordano26@gmail.com	06 61 10 29 89
<b>HUE Olivier</b>	Agent des routes	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>KERAUFFRET Valérie</b>	Guichetière	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>LE FER Franck</b>	Cadre SNCF	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>LE SOUDER Fabienne</b>	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>PATHOUOT Sébastien</b>	Chef de projet	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>RETORE David</b>	Retiré numérique	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>RIO Yvon</b>	Retraité	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES		ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
<b>BACCI Marc</b>	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT		ud56@cat.fr	02 97 37 67 87 06 72 81 43 07
<b>BONNEC Gaël</b>	Enseignant	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT		ud56@cat.fr	02 97 37 67 87 06 82 20 66 98
<b>CHEREL Pierrick</b>	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT		ud56@cat.fr	02 97 37 67 87 06 81 63 63 40
<b>DESHAYES Yoan</b>	Technicien de maintenance	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT		ud56@cat.fr	02 97 37 67 87
<b>GUEDAS Jean-Philippe</b>	Opérateur de Production	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT		ud56@cat.fr / ulcat.baud@orange.fr	02 97 37 67 87 06 88 90 53 24
<b>L'HELGUEN Jean-Claude</b>	Chauffeur PL	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT		ud56@cat.fr	02 97 37 67 87 06 72 27 45 29

**Annexe 1 de l'arrêté du 31 mars 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne**

<b>VERSTRAET Jean-Claude</b>	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud56@cgil.fr">ud56@cgil.fr</a>	02 97 37 67 87
<b>VOITURIN Laurent</b>	Comédien	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud56@cat.fr">ud56@cat.fr</a>	02 97 37 67 87 02 97 74 96 09
<b>FORCE OUVRIÈRE Bretagne</b>					
Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan					
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 <a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a> , 5 rue de l'Observatoire - 29200 BREST, 02 98 44 15 67 <a href="mailto:udfo29@force-ouvriere.fr">udfo29@force-ouvriere.fr</a> 35 rue d'Exchange - 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 <a href="mailto:udfo35@force-ouvriere.fr">udfo35@force-ouvriere.fr</a> , 3 boulevard Cosmao Dumanoir-56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 <a href="mailto:ud-cgifo-56@wanadoo.fr">ud-cgifo-56@wanadoo.fr</a>					
<b>BOURHIS Yvon</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>CABOURG JérémY</b>	Chauffeur-livreur-conducteur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>CADET Eric</b>		FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>CASSAT Laurent</b>	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>CHEVE Jean-Louis</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>COLLET Martial</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>DEFAINS Clarisse</b>	Ouvrier de production Gestionnaire contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>DUFROS Marie-Claire</b>	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>GAYET Gwenola</b>	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>GOUGEON Antoine</b>	Educateur spécialisé - Coordinateur pédagogique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>GUEGAN Delphine</b>	Employée de magasin de commerce	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>HOCHEDÉ Gilles</b>	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>JASTRZEBSKI Céline</b>	Inspecteur du recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>KOVACS Céline</b>	Gestionnaire de contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>LE COURTOIS Eric</b>	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>LE POTTIER Jean-Luc</b>	Chauffeur routier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>LOISON Patrice</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>MALLET Guyline</b>	Assistante retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>MASSA Lionel</b>	Technicien livreur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>PRIMAULT Jonathan</b>	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>RANNOU Marie-Noelle</b>	Retraitee	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>RENWEZ Patrick</b>	Technicien d'atelier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63
<b>RICHARD Yohan</b>	Manager des ventes	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	<a href="mailto:contact@fo22.fr">contact@fo22.fr</a>	02 96 33 62 63

**Annexe 1 de l'arrêté du 31 mars 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne**

<b>TABERLY Bernard</b>	Coordonnateur médico-social	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
<b>VALADAS Pascale</b>	Auxiliaire de vie	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
<b>VALADAS Paul</b>	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
<b>VIDELOT Kristen Pierre</b>	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
<b>CALLANT Alexandra</b>	Assistante SAV Hotline technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@forces-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
<b>CURIS Marie-Caroline</b>	Aide-soignante	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@forces-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
<b>MASSON Alice</b>	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@forces-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
<b>ROHOU Anthony</b>	Responsable de conduite	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@forces-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
<b>THINAULT Olivier</b>	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@forces-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
<b>VAHE Pascal</b>	Conducteur de car	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@forces-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
<b>CUSSAC Céline</b>	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@forces-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
<b>HINAUX Gérard</b>	Retraité	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@forces-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
<b>MATEU Fabienne</b>	Secrétaire juridique	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@forces-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
<b>MELT Philippe</b>	Employé	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@forces-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
<b>POUSSIN Marie</b>	Assistante Administrative	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@forces-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
<b>SOLER-FOLTIER Virginie</b>	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@forces-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
<b>ZEPHYR Marylin</b>	Gestionnaire	FO UD35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@forces-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
<b>CADIO Christian</b>	Préparateur de commandes	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@fo56.fr	02 97 37 66 10
<b>CASSELEUX Cristina</b>	Responsable Formation	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@fo56.fr	02 97 37 66 10
<b>CHERU Lelia</b>	Transcriptrice braille	FO UD56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@fo56.fr	02 97 37 66 10
<b>CHETANEAU David</b>	Conducteur routier	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@fo56.fr	02 97 37 66 10
<b>DANCIN Ségolenn</b>	Juriste	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@fo56.fr	02 97 37 66 10
<b>LE CORVO Jean- Charles</b>	Conseiller de vente	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@fo56.fr	02 97 37 66 10
<b>LE GUELLEC Joël</b>	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@fo56.fr	02 97 37 66 10
<b>SIMON Pierrick</b>	Conseiller de l'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@fo56.fr	02 97 37 66 10
<b>SOLIDAIRES</b>					
<b>5 rue de Lorraine - 35000 RENNES, 09 53 77 57 22, solidaires-bretagne@orange.fr</b>					
<b>LE GAC Laurent</b>	Retraité	SOLIDAIRES 22	93 bd Ecbouard Prigent 22000 SAINT BRIEUC	solidaires22@orange.fr leg.la@wanadoo.fr	02 96 61 96 79 06 70 44 15 17
<b>LE QUEAU Serge</b>	Cadre retraités de la poste	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 06 80 95 85 17
<b>STEPHAN Alain</b>	Retraité	SOLIDAIRES 22	1 rue Salut ar Sklerder 22560 PLEUMEUR BODOU	solidaires22@orange.fr alain- stephanb@orange.fr	02 96 61 96 79 06 37 15 69 58
<b>CAMPION Patrice</b>	Employé de la poste	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nieily 29200 BREST	contact@solidaires29.infini.fr	02 98 33 14 10 06 78 86 75 06

**Annexe 1 de l'arrêté du 31 mars 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne**

<b>VANDEPLANQUE Rémi</b>	Douanier	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	contact@solidaires29.infini.fr	02 98 33 14 10 06 99 05 12 52
<b>ADAM Eric</b>	Infirmier	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 14 02 14 06
<b>BOURGIN Serge</b>	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 07 10 56 63
<b>CAYROUSSE Clémence</b>	Testeur logiciel	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 02 38 61 52
<b>FALIGOT Guillaume</b>	Postier	SUD PTT 35	16 rue des Frères Moine BP 90267 35202 RENNES Cedex 02	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 75 61 48 93
<b>GEFFLOT Stéphane</b>	Conseiller	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22
<b>LEMOINE Daniel</b>	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 84 63 35 87
<b>LUCAS Jean-Marie</b>	Technicien de maintenance	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 42 41 09 86
<b>MECHIN Bruno</b>	Ingénieur développement logiciel	SOLIDAIRES 24	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 07 86 32 46 96
<b>MEVEL Robin</b>	Demandeur d'emploi	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22
<b>MORFOISSE Pierrick</b>	Aide-soignant	SUD SANTE SOCIAUX 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	06 38 66 98 93
<b>PERDRIEL Frédéric</b>	ATM	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 82 42 05 57
<b>REMINIAC Anne</b>	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 98 17 22 57
<b>RICHARD Katell</b>	Formatrice	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 43 92 53 92
<b>SIMON Philippe</b>	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 13 29 56 00
<b>LE DOUARNON Florian</b>	Comptable	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumanoir 56 100 Lorient	solidaires_56@orange.fr	06 81 31 71 92
<b>UNSA Bretagne</b>					
<b>189 rue de Châtillon - 35000 RENNES, 02 99 51 63 63 ur-bretagne@unsa.org</b>					
<b>LE BRIS Olivier</b>	Agent de maîtrise	UNSA 29	4 rue du Colonel Fontenier 29200 BREST	ud-29@unsa.org	02 98 46 56 23 - 06 89 89 13 41
<b>BOUYSSY Sylvain</b>	Retraité	UNSA 29	4 rue du Colonel Fontenier 29200 BREST	ud-29@unsa.org	02 98 46 56 23 - 06 89 89 13 41
<b>ALLEMAN Didier</b>	Cadre administratif juriste	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	juridique.ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 09 50 08 13
<b>De DADELSEN Stéphane</b>	Conseiller en assurance	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63
<b>HUDE Lionel</b>	Agent de sécurité	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 36 63 09 24
<b>LAMOË Frédéric</b>	Ouvrier de production	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 70 23 60 89
<b>LIZIARD Sylvie</b>	Retraitée	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES Cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 84 36 28 86
<b>MONTIGNY Alexandre</b>	Amateur de vente	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 88 20 30 62
<b>THABOURET Ludovic</b>	Contrôleur de titres de transport	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 88 20 30 62

Annexe 1 de l'arrêté du 31 mars 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

Au titre des organisations professionnelles d'employeurs						
CPME Bretagne						
3 rue Callouët Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN, 06 47 87 63 87 <a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a>						
<b>JEHANNO Sylvie</b>	CPME 22	30 avenue des Châtelets -CAP Entreprises 1 22950 TRÉGÉUX	<a href="mailto:cpme22@cpme-bretagne.fr">cpme22@cpme-bretagne.fr</a>	06 72 31 72 34		
<b>KERMORGANT Hervé</b>	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENNAN		02 98 02 69 38 06 09 35 20 13		
<b>LE BEC Anthony</b>	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENNAN	<a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a> <a href="mailto:anthony.atlantc.auto@wanadoo.fr">anthony.atlantc.auto@wanadoo.fr</a>	02 98 02 69 38 06 82 44 51 98		
<b>LE GUEN Denis</b>	CPME29	1 rue des Ateliers 29290 STRENNAN	<a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a> <a href="mailto:impulsion-emploi@orange.fr">impulsion-emploi@orange.fr</a>	02 98 02 69 38 06 62 18 63 05		
<b>DOZOUL Claude</b>	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	<a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a>	02 97 68 36 13 06 08 51 97 87		
<b>LE MAGUET Tiphaine</b>	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	<a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a>	02 97 68 36 13 06 63 54 50 38		
<b>DESBROUSSES Serge</b>	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	<a href="mailto:contact@cpme-bretagne.fr">contact@cpme-bretagne.fr</a>	02 97 66 36 13 06 80 08 56 59		
MEDEF Bretagne						
2, allée du Bâtiment, 35000 RENNES, 02 23 21 21 00 <a href="mailto:medefbretagne@medef-bretagne.fr">medefbretagne@medef-bretagne.fr</a>						
<b>LE GLOUANNEC Sandrine</b>	MEDEF 29	5, rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER	<a href="mailto:contact@entreprises29.fr">contact@entreprises29.fr</a>	02 98 90 60 47		
U2P Bretagne						
17, rue des Mesliers - 35510 CESSON-SÉVIGNE, 02 99 77 24 06 <a href="mailto:contact@u2p-bretagne.fr">contact@u2p-bretagne.fr</a>						
<b>CHAMPAGNE Etienne</b>	U2P/Capeb Morbihan	14, boulevard des Iles CS 42087 - 56003 VANNES Cedex	<a href="mailto:champagne-champente@orange.fr">champagne-champente@orange.fr</a>	02 97 63 05 63 - 06 87 54 58 51		

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-04-01-00004

Délégation signature DREETS à Responsable du  
pôle politique du travail



**DECISION**

**portant délégation de signature à Monsieur Erwan BOISARD au titre des compétences propres du champ travail de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

**VU** le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code de l'organisation judiciaire, le code de la défense ;

**VU** le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** les arrêtés interministériels des 25 mars 2021, confiant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ et 11 mars 2025 portant reconduction dans cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**VU** l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 05 mars 2026, portant nomination de M Erwan BOISARD en qualité de directeur régional adjoint à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Erwan BOISARD, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes de procédure et les décisions mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Erwan BOISARD, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours gracieux ainsi que les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions listées dans l'ANNEXE 1.

**Article 3 :** Monsieur Erwan BOISARD pourra, en accord avec la directrice régionale, subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, dans le respect de l'article 4.

**Article 4 :** Ne peut être subdéléguée qu'à l'adjoint à la responsable du pôle « politique du travail », la signature des décisions concernant :

- les sanctions administratives, sauf en matière d'égalité professionnelle,
- la mise en demeure du DREETS,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

**Article 4 :** La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 26 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

**Article 6 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 01 avril 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Véronique DESCACQ

ANNEXE 1		
1- Relations individuelles de travail		
<b>Rupture conventionnelle individuelle</b>	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
<b>Groupement d'employeurs</b>	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT
<b>Contrat de professionnalisation</b>	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT

<b>Egalité professionnelle</b>	<b>Index</b> : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en l'absence de publication, en l'absence de définition de mesures de correction, en l'absence de régularisation par l'entreprise au bout de 3 ans dans le cas d'un index < 75 points	L2242-8, L 1142-10, D1142-8 à 14 et R2242-3 à 8 CT
	<b>Index</b> : désignation des référents dans les DDETS et DREETS pour informer et aider au calcul et à la publication de l'index par les entreprises	D1142-7 CT
	<b>Négociation collective</b> : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas d'absence ou de non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action	L2242-8 et R2242-3 à 8 CT
	<b>Représentation équilibrée</b> : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas de résultats inférieurs au quota fixé par CT (30% et 40%)	L1142-12 et R1142-21 et R1142-22 CT
	<b>Plan pour l'égalité professionnelle</b> (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
<b>Travailleurs à domicile</b>	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
<b>Assistance aux salariés</b>	<b>Conseillers du salarié</b> : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
	<b>Défenseurs syndicaux</b> : préparation de la liste régionale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1453-4 et R1453-2-1 CT
<b>2- Durée du travail</b>		
<b>Dérogation aux durées maximales du travail</b>	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale <b>absolue</b> de travail ( <i>décision relative aux <b>demandes collectives</b> relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i> )	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale <b>absolue</b> de travail ( <i>décision relative aux <b>demandes individuelles</b> relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i> )	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale <b>moyenne</b> du travail ( <i>décision relative aux <b>demandes collectives</b> relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i> )	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale <b>moyenne</b> du travail	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM

	(décision relative aux <b>demandes individuelles</b> relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail <b>pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental</b> (décision relative aux <b>demandes collectives</b> relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-12 à 14 CT L713-13 et 14 CPRM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale <b>moyenne</b> du travail <b>pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental</b> (décision relative aux <b>demandes individuelles</b> relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
<b>Récupération des heures perdues</b>	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
<b>3- Relations collectives du travail</b>		
<b>Négociation collective</b>	<b>Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action</b> : délivrance du récépissé de dépôt uniquement pour les accords de branche, professionnelle ou interprofessionnelle concernant les professions agricoles	L2231-5-1, L2231-6, D2231-3 CT
	<b>Négociation collective sur les salaires effectifs</b> : décision de pénalité en l'absence d'engagement de la NAO	L2242-7 et D2242-12 à 16 CT
<b>Représentation syndicale</b>	<b>Délégué syndical</b> : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
<b>Institutions représentatives du personnel</b>	<b>CSE dans une entreprise</b> : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	<b>CSE dans une UES</b> : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	<b>CSE : collèges électoraux</b> : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	<b>CSE central</b> : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT
	<b>Comité de groupe</b> : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT
	<b>Comité d'entreprise européen</b> : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
<b>Elections TPE</b>	Instruction et publication de la liste des candidatures recevables dans le ressort de la région	R2122-33 et 38 CT

	Désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote	R2122-48 CT
<b>Instances territoriales de dialogue social</b>	<b>CPRI</b> : établissement et publication de l'avis de composition au RAA et sur le site internet de la DREETS	L23-112-5 et R 23-112-14 CT
	<b>ODDS</b> : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
	<b>ODDS</b> : établissement et publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel et pouvant désigner un membre au sein de l'ODDS	L2234-5 et R2234-2 CT
<b>Assesseurs des pôles sociaux des tribunaux judiciaires</b>	Pour les professions non agricoles uniquement, décision fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés les plus représentatives dans le ressort du tribunal, et répartissant les sièges entre ces organisations	R218-3 du code de l'organisation judiciaire
<b>Conflits collectifs</b>	<b>Commission régionale de conciliation</b> : préparation (avis au préfet sur la nomination des membres) de la mise en place de la commission régionale	L2522-1 et R2522-14 CT
	<b>Médiateurs régionaux</b> : préparation de la liste régionale des médiateurs appelés à être désignés afin de favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail régional, départemental ou local, consultation des organisations professionnelles et syndicales représentatives au niveau national	L2523-1 et R2523-1 CT
<b>Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés</b>	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
<b>BTP</b>	<b>Congés payés</b> : désignation des membres employeurs et salariés de la commission paritaire en charge du règlement des litiges relatifs aux congés payés	D3141-35 CT
<b>4- Santé et sécurité au travail</b>		
<b>Avis &amp; saisine</b>	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT
	Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'agent de contrôle de l'inspection du travail dans un établissement public	R8113-8 CT
<b>Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants</b>	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT

	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT
	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R6225-11 CT
<b>Décisions visant à faire cesser les expositions de travailleurs</b>	Instruction de la procédure et décision en vue de la pénalité prévue à l'article L. 4162-4 CT	L4162-1, L4162-2, L4162-4 et R4162-76 à R4162-8 CT
	Homologation ou refus d'homologation des dispositions générales de prévention émises par la CARSAT	L422-4 et R422-5 CSS (al 2)
	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1°) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2°) CT
<b>Dérogations aux mesures de prévention</b>	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
<b>Enregistrement des IPRP</b>	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP	D4644-6 et D4644-9 CT
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (secteur d'activités des carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 7)
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (secteur carrières - toute personne physique ou morale exerçant légalement cette profession dans un Etat membre de l'UE et s'établissant en France)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, I)
	Décision d'imposition d'un stage d'adaptation ou d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, II)

	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'une prestation de services, le cas échéant assortie d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 6)
	Décision mettant fin à la prestation de services (secteur carrières)	D4644-9 et Décret 2025-729 (article 7)
<b>Secteur agricole (santé sécurité)</b>	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
	Hébergement saisonnier agricole - accord ou refus d'autoriser les branches à déroger et retrait du bénéfice d'une décision d'autorisation à un employeur ou à tous les employeurs du secteur d'activité concerné	R716-7, R716-11, R716-16-1 CRPM
	Décision d'homologation des mesures de prévention générales imposées par la MSA	R751-158 CRPM
<b>Secteur BTP</b>	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
	Décision déterminant les éventuelles périodes d'arrêt saisonnier du travail dans le BTP	D5424-8 et D5424-10 CT
<b>Secteur de la pyrotechnie</b>	<b>E.S.T.</b> : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
	<b>E.S.P.</b> : - Décision d'approbation ou de non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique (ESP), préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Décret 2005-1325 (article 8)
	Transmission d'un avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense
	Décision de dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret n°87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées	Décret 87-231 (article 47)
<b>5- Services de prévention et de santé au travail (SPST)</b>		
<b>Forme et périmètre du SPST</b>	Décision portant sur la forme du SPST en cas d'opposition du comité social et économique au choix de l'employeur	R4622-4 et D4622-3 CT
	Autorisation de rattachement au SPST d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	D4622-48 CT
	Constitution d'un service de santé au travail de site	D4622-16 CT
<b>Agrément</b>	Décision d'agrément ou de refus d'agrément des SPST	D4622-48 CT

	Décision de retrait ou de modification d'agrément des SPST	D4622-51 CT
	Agrément complémentaire pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants	R4451-86 CT
<b>Fonctionnement du SPST</b>	Invitation du SPST à se mettre en conformité en cas de manquement à ses obligations	D4622-51 CT
	Avis sur l'opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	D4622-21 CT
	Autorisation pour la cessation d'adhésion d'une entreprise à un SPST interentreprises, en cas d'opposition du comité social et économique à la décision de l'employeur	R4622-24 CT D4622-23 CT
	Arbitrage des difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	D4622-37 CT
	Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec un SPST interentreprises et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L4622-10 CT D4622-44 CT
	Certification des SPST interentreprises : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire	D4622-47-5 CT
	Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	R4623-9 CT
<b>Secteur agricole</b>	Décision d'octroi ou de refus d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole	D717-43 CRPM
	Décision de retrait ou de modification d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole	D717-46 CRPM
	Agrément complémentaire d'un service de santé au travail du régime agricole pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants	R4451-86 CT
	Certification des services de santé au travail du régime agricole : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire	D717-49-6 CRPM
<b>6-Sanction administrative, PSI, transaction pénale, recours et rescrit</b>		
<b>Sanction administrative</b> (amende ou avertissement)	A la réglementation relative au détachement des travailleurs et aux prestations de services internationales	L1263-6, L1264-1, L1264-2 et R8115-2 CT R1333-4 du code des transports
	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
-Engagement de la procédure de sanction administrative -et prononcé de la décision de sanction		

administrative  <u>En cas de manquement :</u>	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM
A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports	
<b>Signalement</b> (en vue d'une sanction administrative)	Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants	L7122-16 et R7122-29 CT
<b>Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)</b>	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT

	Prononcé des décisions d'aménagement et de fin d'aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	L1263-8 CT
<b>Transaction pénale</b>	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
<b>Recours contre une décision de l'inspection du travail concernant :</b>	<b>Durée du travail et de repos</b> : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant : - une dérogation à la durée minimale du repos quotidien - une dérogation à la durée maximale quotidienne du travail	L3131-3 et D3121-7 CT L3121-18 et D3121-7 CT
	<b>Travail de nuit</b> : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser : - le dépassement de la durée maximale de travail de nuit - l'affectation de salariés à des postes de nuit	L3122-6 et R3122-4 CT L3122-21 et R3122-10 CT
	<b>Durée du travail</b> : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L. 3122-20 du code du travail	L3122-22 CT
	<b>Repos dominical et travail en continu</b> : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail : - autorisant ou refusant le travail en continu - attribuant le repos hebdomadaire par roulement - dérogeant au repos dominical	L3132-14 et R3132-14 CT L714-1, R714-11 et R714-13 CRPM L714-1 et R714-7 CRPM
	<b>Equipes de suppléance</b> : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'autorisation la mise en place d'une équipe de suppléance	L3132-18 et R3132-14 CT L714-3, R714-11 et R714-13 CRPM
	<b>Décompte de la durée du travail</b> : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail agricole	R713-43 et R713-44 CRPM
	<b>Représentation du personnel</b> : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L2315-37 CT

	<p><b>Groupement d'employeurs</b> : décision prise sur recours contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une décision d'opposition à l'exercice de l'activité</li> <li>- une décision de délivrance ou retrait d'agrément, de changement de convention collective</li> </ul>	D1253-7 et R1253-12 CT R1253-22, R1253-26, R1253-27 et R1253-30 CT
	<p><b>Santé et sécurité au travail</b> : décision prise sur recours hiérarchique contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mise en demeure ou une demande de vérification, de mesure et d'analyse de l'agent de contrôle de l'inspection du travail</li> <li>- une demande d'analyse de produits (nature, importance ou délai imposé)</li> </ul>	L4723-1 et R4723-1 CT R4722-29 et R4723-5 CT
	<p><b>Hébergement travailleurs saisonniers</b> : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement de travailleurs saisonniers (hébergement collectif et résidence mobile)</p>	R716-16 et R716-25 CRPM
	<p><b>Règlement intérieur</b> : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au règlement intérieur</li> <li>- au règlement intérieur faisant suite à un rescrit</li> </ul>	L1322-3 et R1322-1 CT L1322-1-1 CT
	<p><b>Travaux dangereux</b> : décision prise sur recours contre les décisions de rejet des demandes de dérogation à l'interdiction de recourir à des salariés en contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires à des travaux dangereux</p>	R4154-5 CT
	<p><b>Injonction de la CARSAT</b> : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CARSAT</p>	L422-4 et R422-5 CSS
<b>Rescrit</b>	<p><b>Egalité professionnelle</b> : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle</p>	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	<p><b>Stagiaires</b> : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés</p>	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	<p><b>Carte BTP</b> : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP</p>	L8291-3 et R8291-1-1 CT

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-04-01-00003

DREETS Subdélégation licenciements  
économiques



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Bretagne**

**Décision portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,  
dans le domaine des procédures de licenciements économiques**

- VU** le code du travail, et notamment ses articles L 1233-53 à L 1233-58, L 1237-19 à L 1237-19-14 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** les articles R 1233-3-4 et R 1237-6 du code du travail en vertu desquels l'autorité administrative mentionnée notamment aux articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ainsi qu'aux articles L 1237-19 et suivants est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 11 mars 2025 portant reconduction dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 de Mme Véronique DESCACQ ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-12-08 DREETS/DSG en date du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la DREETS et des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;
- VU** l'arrêté du ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 23 septembre 2025, portant nomination par intérim de M Gwenaél GUILLERM en qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- VU** l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 05 mars 2026, portant nomination de M Erwan BOISARD en qualité de directeur régional adjoint à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714  
35517 CESSON-SEVIGNÉ Cedex  
Tél : 02 99 12 22 22  
[www.bretagne.directe.gouv.fr](http://www.bretagne.directe.gouv.fr)

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée, à M Gwenaël GUILLERM, directeur régional adjoint par intérim de la DREETS de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences », et à M Erwan BOISARD, directeur régional adjoint de la DREETS de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 2** : en cas d'empêchement ou d'absences, délégation de signature est donnée à Mme Alice LE BRECH, adjointe du responsable du pôle « économie, entreprises, emploi »,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 3** : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 08 décembre 2025 portant délégation de signature est abrogée.

**ARTICLE 4** : la présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**ARTICLE 5** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 01 avril 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-04-01-00002

DREETS subdelegation valideurs CHORUS DT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités  
De Bretagne**

**DÉCISION  
portant subdélégation de signature  
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne**

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714  
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex  
Tél : 02 99 12 22 22

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 de Mme Véronique DESCACQ ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-12-08 DREETS/DSG en date du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-12-08 DREETS/DSF-Marchés en date du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

**VU** la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1er** : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Aubry Maryline, directrice adjointe du travail,
- M. Boisard Erwan, directeur régional adjoint du travail,
- M. Capy Olivier, directeur adjoint du travail,
- M. Caroff Guillaume, directeur départemental CCRF,
- Mme Chotard Virginie, directrice adjointe du travail,
- M. Cormier Thierry, CRP contractuel de catégorie A,
- Mme Danjou Karine, attachée principale d'administration,
- Mme Delourme Sandra, inspectrice du travail,
- M Evanno Clément, chef du service FSE
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M Guillerm Gwenaël, directeur régional adjoint par intérim,
- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- Mme Launay Lucie, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Mme Laure Stéphane, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Mme Le Brech Alice, attachée principale d'administration de l'Etat,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail

- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Rest Jean-Marc, directeur départemental CCRF,
- M. Molet Sébastien, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Sagnac Cyril, attaché principal d'administration de l'Etat
- M. Sevaer Vincent, directeur régional adjoint,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- Mme Triguel Catherine, directrice départementale CCRF,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

**ARTICLE 2** : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- Mme Bahon Murielle, secrétaire d'administration de classe supérieure,
- M. Tiron Vincent, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Bédouin Gaël, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Bourdet Marie-Claude, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Bretagne.

**ARTICLE 3** : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 08 décembre 2025 portant délégation de signature est abrogée.

**ARTICLE 3** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**ARTICLE 4** : la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 01 avril 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-04-01-00001

Subdélégation DREETS - Compétences générales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités  
De Bretagne**

**DÉCISION**

**portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région)  
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne,**

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-12-08 DREETS/DSG en date du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-12-08 DREETS/DSF-Marchés en date du 08 décembre 2025 portant délégation de signature financière à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

**VU** la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

**VU** la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à M. Luc LE CORVEC, Directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Directeur régional délégué de la DREETS.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 348 - « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 - « Transformation publique »
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

**ARTICLE 3** : subdélégation de signature est donnée à M GUILLERM Gwenaël, directeur régional adjoint par intérim, chargé des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi et compétences ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 4** : subdélégation de signature est donnée à Mme Alice LE BRECH, en qualité d'adjointe auprès du responsable de pôle « entreprises, emploi et compétence », cheffe du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 5** : subdélégation de signature est donnée à M Sébastien MOLET, chef du service économique de l'Etat en région

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations», hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

**ARTICLE 6** : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations», hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

**ARTICLE 7** : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

**ARTICLE 8** : subdélégation de signature est données à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

**ARTICLE 9** : subdélégation de signature est donnée à M. Clément EVANNO, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

**ARTICLE 10** : subdélégation de signature est donnée à M BOISARD Erwan, directeur du travail, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 11** : en cas d'absence ou d'empêchement de M Erwan BOISARD, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, Responsable des relations du travail et dialogue social, à Mme Virginie CHOTARD, responsable du service contentieux et juridique du pôle, à M. Olivier CAPY, responsable de la cellule pluridisciplinaire du pôle, à Mme Sandra DELOURME, responsable de l'URACTI, **sur le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».**

**ARTICLE 12** : subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 13** : subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc LE REST, chef du service concurrence

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

**ARTICLE 14** : subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine TRIGUEL, cheffe du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Subdélégation est donnée à M. Jean-Matthieu SALLES uniquement sur les procédures de diplomation des domaines sociaux et paramédicaux.

**ARTICLE 18** : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2025-12-08 DREETS/DSG en date du 08 décembre 2025, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
  - EUR (enveloppe unique régionale) ;
  - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des arrêtés préfectoraux de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la cohésion sociale à l'exception des désignations lors de renouvellement partiels ;
- 4) les correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - aux cabinets ministériels ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux préfets des départements ;
  - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 5) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

**ARTICLE 19** : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 08 décembre 2025 portant délégation de signature est abrogée.

**ARTICLE 20** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**ARTICLE 21** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 01 avril 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne,

  
Véronique DESCACQ

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

**ARTICLE 15** : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

**ARTICLE 16** : subdélégation de signature est donnée à M Vincent SEVAER, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable, du pôle « cohésion sociale ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

**ARTICLE 17**: en cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent SEVAER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie LAMBILLOTTE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Stéphane LAURE, attachée principale d'administration de l'Etat.
- M. Jean-Matthieu SALLES, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-31-00005

Arrêté du 31 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie du Finistère N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 31 mars 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Mme Pascale ARNAULT SCARFOGLERIO
- M. Yves FORMENTIN MORY

**Suppléants :**

- M. Hervé BARON
- Mme Valérie JOSSIC

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- M. Olivier BLEUZEN
- Mme Florence CORRIN

**Suppléants :**

- Mme Evelyne MILLEMANN
- Mme Christine PERRIER

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- M. Franck AVRIL
- M. Dominique NEDELEC

**Suppléants :**

- M. Christophe GRATIGNY
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- M. Marc-Olivier GEX

**Suppléant :**

- M. Gilles FEUNTEN

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Mme Marie-Odile LE BOITE

**Suppléant :**

- M. Eric SAUGET

**2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Mme Sandrine LE GLOUANNEC
- Mme Anne LE MOULLEC
- M. Claude LE TOUX
- Mme Sylvie LEQUELLENNEC

**Suppléants :**

- Mme Françoise JAMBOU
- Mme Isabelle LEFRANCOIS
- Mme Marie-Emilie TREGUER
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Mme Sylvie GOURVIL

**Suppléant :**

- Mme Nathalie L'HOPITAL

**3° En tant que représentants de la mutualité française :**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

**Titulaires :**

- M. Gilbert LEOST
- M. Maxime PAUL

**Suppléants :**

- Mme Christine ANTOINE
- Mme Ludivine MAUDET

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- M. Yann PRIMA

**Suppléant :**

- M. Bruno PAUL

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- M. Jean-Emmanuel CRUAU

**Suppléant :**

- M. Frédéric MARTIN

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaires :**

- Mme Myriam CUSSONNEAU

- M. Sylvain DE LA FAYOLLE DE LA TOURNE

**Suppléants :**

- M. Charles AUVET

- Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- M. Mikaël KERVEVAN

**6° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Bretagne :**

- Mme Jenny JOUAILLEC

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 avril 2026.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 31 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET